CONSEIL D'ÉTAT
==========

N° CE : 52.489
N° dossier parl. : 7243

Projet de loi

a) fixant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure ;
b) modifiant la loi modifiée du 28 juillet 1973 portant création d'un service de la navigation ; et
c) modifiant la loi du 23 décembre 2016 concernant la gestion du domaine public fluvial

---

Deuxième avis complémentaire du Conseil d'État

(22 janvier 2019)

Par dépêche du 11 janvier 2019, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État une observation relative à l'intitulé ainsi qu'un amendement parlementaire au projet de loi sous rubrique, adopté par la Commission de la mobilité et des travaux publics lors de sa réunion du 10 janvier 2019.

Au texte de l'amendement était joint un texte coordonné du projet de loi sous rubrique reprenant l'amendement proposé, figurant en caractères gras, ainsi que les propositions de texte émises par le Conseil d'État dans son avis du 25 septembre 2018 et que la commission parlementaire a faites siennes, figurant en caractères soulignés.

Examen de l'amendement unique

Le texte de l'amendement unique n'appelle pas d'observation quant au fond de la part du Conseil d'État.

Observation d'ordre légistique

Amendement unique

Le deux-points à la fin de l'intitulé de l'article 30 à insérer est à omettre.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 22 janvier 2019.

Le Secrétaire général, Le Président,

s. Marc Besch s. Georges Wivenes